

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT BREUVANNES SAINT BLIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 décembre 2015 à 20 HEURES 30 A LA SALLE d'Huilliécourt

Etaient présents : LIEGEOIS Gilles, AUBERT Bernard, BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis, HASELVANDER Jonathan, KOMONS Marie Laurence, BINSFELD Lionel, POULAIN Philippe, ROUYER Emmanuel, PERNY Jean-Claude, COSSON Claude, PAROT Sylvie, THIEBAUT Eric, DAL BORG Michel, BECUS Annie, TRELAT VALLON Françoise, SZYMCZYK Jacky, DESCHIEN Michelle, LAUMONT Jean Claude, RUIZ Albert, MARTINS François, LAMBERT Pierre-Jean, PELLETIER Lucette, FLAMMARION Marie Claude, BRAYER Jean-Claude, NUFFER Jean-Philippe, CHARLET Monique, GAUTHIER Cédric, BORTOLOTT Thierry, CABOCHE Jean-Claude, COLAS Jean-Pierre, DOERN Bernard, SIMONNOT Guy, MATHIEU Patrick, MATHIEU Guillaume, MASONI Bruno, JACQUIN Claude, KLEIN Jean-Claude, GUY Bernard, MAGNIEN Eric, MATEOS Christiane, THEVET Sophie, MARTINS CASTRO Ewige, ROGI Christophe, LIMAUX Christophe, CHAPITEL François, LENE Gérard, GRAILLOT Philippe, JACQUEMIN Monique, LADIER Gisèle soit 50 représentants des communes sur 60

Excusés : André DUFOUR, Dominique CAMPION, Gilles GODARD

Pouvoirs : M. COLAS Hervé à M. PERNY Jean Claude

M. MOCQUET Thierry à M. JACQUIN Claude

M. ROSIER Romuald à M. RUIZ Albert

1. Modification du tableau des effectifs Budget Annexe Scolaire Périscolaire (2015-104)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2770 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin

Considérant la prise de nouvelles compétences de la communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin

Vu l'arrêté préfectoral n° 2849 en date du 03 décembre 2015

En attente de l'avis de la CTP

Considérant le besoin de modifier le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante le 20 janvier 2015

Le Président propose à l'assemblée,

La création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2016:

Administratif

- Adjoint Territorial Administratif de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison :

- de 2,5/35

- de 4/35

Animation

- Animateur, permanent à temps complet

- Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de :

- 20/35

- 19/35

- 11/35

- 4/35

- 3,1/35 (2 postes)

Technique

- Adjoint Territorial Principale de 2^{ème} classe, permanent à temps complet

- Adjoint Territorial Technique de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de :

- 32/35
- 17/35
- 18/35
- 9.50/35
- 14,5/35
- 10,5/35
- 9,5/35
- 7/35

Socio-Médical

ATSEM 1^{ère} Classe permanent à temps complet

ATSEM 1^{ère} Classe, permanent à temps non complet à raison de :

- 31,5/35
- 30/35
- 20/35

ATSEM 2^{ème} Classe, permanent à temps non complet à raison de :

31/35

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1er mars 2016 (annexe 1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Pour : 52, Abstention : 1, Contre : 0)

- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

ANNEXE 1

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Postes vacants
<u>Filière administrative</u>					
Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} Classe	C	2	2	2	0
<u>Filière technique</u>					
Adjoint territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint Territorial Technique de 2 ^{ème} Classe	C	8	8	8	0
<u>Filière animation</u>					
Animateur Territorial	B	1	1		0
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe	C	6	6	6	0

<u>Médico-Social</u>					
ATSEM 1 ^{ère} Classe	C	4	4	3	0
ATSEM de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	1	0
TOTAL		23	23	20	0

2. Autorisation d'ouvrir des contrats occasionnels ou de remplacement (2015-105)

Le président rappelle à l'assemblée que pour l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire, 23 postes figurent au T.E. Compte tenu de la nécessité de remplacer, sur le champ, tout personnel indisponible, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le président à signer des contrats de remplacement pour tous les personnels indisponibles, nombre pour nombre, dans les conditions de durée du poste.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité (Pour : 52, Abstention : 0, Contre : 1)

- d'autoriser le président à remplacer le personnel indisponible, nombre pour nombre et dans les limites de temps des postes à combler ;
- charge le président de signer les contrats de travail d'initiative

3. Modification du tableau des effectifs (2015-106)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2770 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin

Considérant la prise de nouvelles compétences de la communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin

Considérant le besoin de modifier le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante le 20 janvier 2015

Le Président propose à l'assemblée,

La modification de temps de travail et la création des postes suivants :

Administratif

- Adjoint Territorial Administratif Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016
- Adjoint Territorial Administratif de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 17/35 à compter du 1^{er} mars 2016

Animation

- Adjoint Territorial d'Animation de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2016 (annexe 1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Pour : 52, Contre : 0, Abstention : 1)

- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2016

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Postes vacants
Attaché Territorial	A	1	1		0
<u>Filière administrative</u>					
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	B	1	0		1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1		0
Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	1 (17H/35)	0
<u>Filière technique</u>					
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} Classe	C	3	3	1 (2H/35)	0
<u>Filière animation</u>					
Animateur Territorial	B	1	0		1
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	1 (17,5/35)	0
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} Classe	C	2	2	1 (17,5/35)	0
TOTAL		11	9	4	2

4. Affiliation MNT (2015-107)

Le président rapporte au conseil communautaire que plusieurs personnels sont adhérents à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). En conséquence, il propose que l'EPCI adhère au titre d'un contrat de partenariat pour le règlement des cotisations entre les personnels et la mutuelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide que la communauté de communes peut souscrire un contrat de partenariat avec la MNT ;
- Charge le président de représenter l'EPCI ;
- Autorise le président à signer les documents se rapportant à ce dossier.

5. Heures supplémentaires (2015-108)

Le président rapporte au conseil communautaire que M. Loïc Simonnot, agent d'animation de 1ère classe, à temps complet, à la communauté de communes, bénéficie d'un contrat pour activité accessoire de 1153€ pour l'année scolaire, pris en charge par la commune de Bourmont, dans le cadre de la compétence scolaire. M. Simonnot perd le bénéfice de ce contrat au 31/12/2015 et le président propose de reprendre ce temps de travail en heures supplémentaires, jusqu'à la fin du contrat, soit le 03/07/2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (Pour : 50, Contre : 0, Abstention : 2) M. Guy SIMONNOT, père du bénéficiaire, n'a pas participé au vote.

- d'autoriser le président à payer les heures supplémentaires effectuées par M. Simonnot, jusqu'à la fin de l'année scolaire ;
- de prendre en compte cette dépense dans l'élaboration du budget.

6. Régime indemnitaire (2015-109)

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article 88 (1^{er} alinéa) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il indique que le tableau annexé au décret n° 91.875 susvisé pris pour l'application de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 susvisée détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale avec la Fonction Publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de références.

Il propose par conséquent d'instituer le régime indemnitaire suivant :

1/ Nom de l'indemnité

Institution de l'indemnité IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures), conformément aux dispositions du décret n° 97.1223 du 26/12/1997, arrêté du 24 décembre 2012 au profit des agents des *cadres d'emplois ou grades* suivants :

Filière	Grade / Cadre d'emplois	Coefficient multiplicateur maximum	Montant moyen de référence annuel
Animation	Animateurs Territoriaux	3	1492,00

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 38, Contre : 6, Abstention : 9), le conseil communautaire :

1/ DECIDE d'instituer, à compter du 01/01/2016, le régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus au profit des *fonctionnaires titulaires, stagiaires et des agents non titulaires* exerçant leurs fonctions à *temps complet, temps non complet, temps partiel*.

2/ INDIQUE que le régime indemnitaire est versé *mensuellement* aux agents bénéficiaires.

3/ DECIDE que les primes et indemnités sont proratisées en fonction du temps de travail des agents.

4/ DECIDE que les primes et indemnités seront supprimées lors des périodes de congés (*congé de maladie ordinaire, congé longue maladie*, *maternité, accident du travail, ...*) dès le *premier jour* d'arrêt

5/ DECIDE que les primes et indemnités votées seront revalorisées selon l'évolution des indices de la Fonction Publique.

6/ DIT que les bénéficiaires et les taux individuels seront déterminés par l'autorité territoriale

7/ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

7. Pérennisation des contrats pour la compétence scolaire et périscolaire (2015-110)

Le Président informe le conseil communautaire que les collectivités en charge de la compétence scolaire et périscolaire ont signé des contrats et des avenants et des conventions durant leur période d'exercice. Ces documents en cours de validité doivent aller à leur terme pour une bonne gestion.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide, à la majorité (Pour : 52, Contre : 0, Abstention : 1) :

- Que les contrats, avenants et conventions souscrits par les différentes collectivités qui avaient la compétence scolaire et périscolaire seront repris et exécutés en leur forme jusqu'à leur terme, sauf décision contraire motivée de l'assemblée délibérante.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire

8. Création d'un budget annexe Scolaire et Périscolaire (2015-111)

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes, exercera la compétence Scolaire et Périscolaire au 1^{er} janvier 2016. Il paraît opportun de créer un budget annexe suivant le plan comptable M14

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Pour : 52, Contre : 0, Abstention : 1)

- de créer ce budget annexe suivant la nomenclature M14
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire

9. Création de la commission Scolaire et Périscolaire (2015-112)

Le président propose de créer une commission pour traiter des affaires scolaires, périscolaires et de la restauration collective. Cette commission serait constituée d'un représentant de chacun des groupes scolaire. Il aurait pour mission :

- autorité de proximité, intervient en première urgence auprès du groupe scolaire qu'il représente, engage les réparations et mesures nécessaires sous le signe de l'urgence,
- informe le président pour valider l'engagement financier ;
- en intervention plénière, est membre de la commission scolaire, périscolaire et restauration collective. La commission intervient au profit de l'ensemble des écoles, dans l'intérêt de la collectivité et de l'exercice de la compétence. Elle rapporte les actions entreprises, les conclusions et propose des orientations.

Sont volontaires :

- M. RUIZ Albert
- M. RENAUD Michel
- M. HASELVANDER Jonathan
- M. COLAS Hervé
- M. MOCQUET Thierry
- M. LAMBERT Pierre Jean
- M. GUY Bernard
- Mme FLAMMARION Marie Claude
- M. HERAUX Patrice

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 50, Contre : 0, Abstention : 3), soutient les candidatures ci-dessus.

10. Tableau indemnités des Elus (2015-113)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- que les taux des indemnités du Président et des vice-présidents seront ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président	: 26,00% de l'indice 1015
1 ^{er} Vice-Président	: 12,37% de l'indice 1015
2 ^{ème} Vice-Président	: 12,37% de l'indice 1015
3 ^{ème} Vice-Président	: 12,37% de l'indice 1015
4 ^{ème} Vice-Président	: 12,37% de l'indice 1015
5 ^{ème} Vice-Président	: 12,37% de l'indice 1015
6 ^{ème} Vice-Président	: 12,37% de l'indice 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement

Les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget

11. Tarifs des prestations scolaires au 01/01/2016 (2015-114)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2849 en date du 03 décembre 2015 portant sur la prise de compétence scolaire et périscolaire ;

Le Président expose les tarifs de garderie et cantine 2016

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Pour : 52, Contre : 0,

Abstention : 1)

- d'appliquer les tarifs ci-joints en annexe jusqu'au 30 juin 2016.

12. Avenant VOIRIE 2015 (2015-115)

Monsieur le Président rappelle que le marché voirie 2015 a été attribué à l'entreprise Colas le 22 avril 2015, lot N°1 et lot N°2 ;

Lot N°1 : 176 414,31€ H.T

Lot N°2 : 95 989,48€ H.T.

Le Président propose les avenants suivants:

Lot n°1 travaux supplémentaires pour un montant de 14 402,05€H.T soit le marché s'élève à 190 816,36€H.T.

Lot n°2 quantités réelles réalisées – 12 787,71€ H.T. soit le marché s'élève à 83 201,77€ H.T.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- D'accepter les deux avenants au Marché voirie 2015 lot n°1 et lot n°2
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire

13. SDCI (2015-116)

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Vu la Loi du 08 août 2015, sur la nouvelle organisation du territoire de la République, dite Loi NOTRe ;

- Considérant que la loi citée ci-dessus a fixé un nouveau seuil à 15 000 habitants pour les communautés de communes, sauf dérogation liée à la densité de population, applicable au territoire ;
- Considérant que la communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin est installée sur un périmètre qui réunit plus de 6800 habitants, sur 45 communes ;
- Considérant que la communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin, constituée par fusion extension intervenant au 1^{er} janvier 2013, a besoin de stabilité pour développer des actions entreprises concernant l'urbanisme, l'environnement, l'assainissement, les écoles et les activités scolaires et sportives ;
- Considérant que le Loi NOTRe apporte de nouvelles compétences obligatoires qui ne pourront être mise en œuvre que si les rapports humains sont apaisés ;
- Considérant que la communauté de communes de la Vallée du Rognon, qui est physiquement instable du fait d'une population inférieure à 5 000 habitants, refuse toute fusion avec notre territoire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité (OUI : 51, NON : 0 ABST : 2)

- De s'opposer à la fusion avec un territoire qui ne le souhaite pas ;
- Considère que le développement des compétences et des actions qui en découlent, nécessite une période de stabilité sur son périmètre et dans ses instances, y compris le conseil communautaire ;
- Accepte néanmoins l'adhésion de communes, individuellement, en périphérie du territoire ;
- Maintient son choix d'être reconnue dans les structures développées au niveau de l'arrondissement et du pays de Chaumont ;
- Est favorable à une fusion des 3 SMICTOM à terme dans le prolongement des délibérations prises par les 3 SMICTOM, et le SDED52.

14. tarif mutualisation des agents (2015-117)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le tarif de location du matériel d'entretien des espaces verts ainsi que le tarif horaire pour les travaux exécutés dans les communes membres et ayant signé la convention avec la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin comme suit :

- Adjoints techniques : 18€/ heure
- véhicule et remorque : 2 € / heure
- Tracteur tondeuse : 6 € de l'heure
- Taille haie – tronçonneuse – souffleur thermique – bétonnière : 12.50 € la demi-journée

Les tarifs seront révisés en fonction du coût réel des agents.

Le Président est autorisé à signer les conventions

15. Tarif CLSH 2016 (2015-118)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De fixer les tarifs par enfant et par jour des animations du CLSH selon le quotient familial des familles à savoir

Quotient familial	Régime Général		Tarif en €
	CAF	MSA	Autres
0 à 340	3,00	3,00	10
341 à 442	3,50	3,50	10
443 à 543	4,00	4,00	10
544 à 645	4,50	4,50	10
646 à 747	5,00	5,00	10
748 et plus	5,50	5,50	10

16. Tarif cyberbase 2016 (2015-119)

Le président :

rappelle l'existence d'une cyber-base/e-espacemétiers à Saint Blin, qui fonctionne 17 heures 30 par semaine au profit d'un public intercommunal et même au-delà, depuis 2009. Il propose d'adopter les tarifs ci-dessous pour 2016:

TARIFS	NORMAL	REDUIT *
Accès libre (1 h)	2,50€	2€
Forfait 10 h	20€	15€
Forfait 20h	35,00€	25,00€
Atelier (2 h)	6,00€	
Forfait 3 ateliers	15,00€	
Forfait associations (2h) **	20,00	
Forfait impression	0.25€ la page	
Forfait à partir de 5 pages	0.20€ la page	
Forfait à partir de 20 pages	0.15€ la page	

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité

* Le tarif réduit concerne les jeunes scolarisés, les personnes inscrites au pôle emploi, ou bénéficiant du RSA

** Atelier à la demande ou mise à disposition du matériel pour un groupe de 5 personnes.

Le conseil communautaire, unanime, décide de retenir les tarifs ci-dessus, préparés en concertation avec l'adjoint d'animation de la structure.

17. SMICTOM (2015-120)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération 2014-102 du 05 novembre 2014 abrogeant le régime dérogatoire.
- d'instituer et de percevoir la REOM en 2016.

18. Questions et informations diverses

Le Président donne la parole aux vice-présidents.

Le Président lève la séance à 22 H 50

